



**MODIFICATIONS DU PLAN D'ASSAINISSEMENT PAR SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE (P.A.S.H.)**  
Sous-Bassin Hydrographique de la MEUSE AVAL

**P.A.S.H. REALISE PAR LES ORGANISMES D'ASSAINISSEMENTS AGREES (O.A.A.) CONCERNES :**

**aide** Association Intercommunale pour le Dévergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

**INIVEH** Intercommunale Namuroise de Services Publics

**PASH DRESSE PAR :** La Société Publique de Gestion de l'Eau

**Siège Administratif provisoire :** 1416, Avenue de Stassart - B-5000 NAMUR  
Tél : 081 251 930

**Siège Social :** 41, Rue de la Concorde - B-4800 VERVIERS  
Tél : 087 324 400  
http://www.spgg.be - Email : info@spgg.be

**VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ADOPTANT LES MODIFICATIONS DU PASH DE LA MEUSE AVAL**

Namur, le 19 SEP. 2013

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité  
*Philippe HENRY*

Le Ministre-Président  
*Rudy DEMOTTE*

**Philippe HENRY** **Rudy DEMOTTE**

**Feuille n° 7/49** **Echelle : 1/10 000**

**Informations gérées par la S.P.G.E. :**

**REGIMES D'ASSAINISSEMENT**  
Les régimes d'assainissement sont précisés selon les affectations au plan de secteur

**Assainissement collectif**  
habitat ou équip. communautaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

**Assainissement autonome**  
habitat ou équip. communautaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

**Assainissement transitoire**  
habitat ou équip. communautaires, aménagement différé, loisirs, activités économiques

**Cas particuliers**  
Assainissement collectif hors zone urbanisable  
Par défaut, le régime d'assainissement autonome s'applique en dehors des zones urbanisables au plan de secteur  
Zone urbanisable au plan de secteur dont l'assainissement est pris en charge dans un autre sous-bassin hydrographique

**SCHEMA D'ASSAINISSEMENT**  
Le schéma d'assainissement est repris sur la carte à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de la S.P.G.E.

**Canalisations d'eaux usées**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Collecteur gravitaire	—	—	—	—
Collecteur sous pression	—	—	—	—
Egout gravitaire	—	—	—	—
Egout sous pression	—	—	—	—

**Cas particuliers :** — — — — — Egout à réaliser après urbanisation

**Conduites d'exutoires**

	existant	en cours de réalisation	en projet	inexistant
Conduites d'exutoires (représentation non exhaustive)	—	—	—	—

**Ouvrages d'assainissement et de dévergement**

	existant	en cours de réalisation	inexistant
Station d'épuration	▲	▲	▲
Station de pompage	●	●	●
Station de dévergement	●	●	●
Bassin d'orage	■	■	■

**Cas particuliers :** ▲ Station d'épuration à déclasser

**Informations externes à la S.P.G.E. :**

**SOURCE SPW - DGO3**

**Eaux souterraines**  
Captage public  
Zones de protection de captage arrêtées au 17/02/2014  
Prévention rapprochée (Ia)  
Prévention éloignée (Ib)  
Surveillance (Iii)

**Eaux de surface**  
Plans d'eau  
Cours d'eau  
Navigable, 1re catégorie, 2e catégorie, 3e catégorie, non classé, Cours voûté

**Zone de baignade**  
Point ou zone de baignade  
Zone amont de baignade (cours d'eau)

**Donnée environnementale**  
Natura 2000

**Limite naturelle**  
● ● ● ● ● Sous-bassin hydrographique

**SOURCE SPW - DGO4**

**Plan de secteur**  
Les zones où s'appliquent les différents régimes d'assainissement sont issues de la base de données des plans de secteur. Les zones destinées à l'urbanisation reprises au PASH n'engagent en rien la responsabilité du SPW - DGO4. L'utilisation de nouveaux fonds de plans IGN pour entrainer des modifications quant aux zones destinées à l'urbanisation.

**Limite administrative**  
— — — — — Limite communale

**SOURCE IGN**  
-40/1 Limite de planche IGN (1/10.000)  
Remarque : le document peut présenter des fonds de plan établis à différentes époques et selon différentes techniques.  
Autorisation de reproduction : convention TS 03394  
Origine des données cartographiques : SPW-DGO3 / SPW-DGO4 / IGN  
Traitement des données : OAA et SPGE

**LISTE DES MODIFICATIONS DU PASH ( Feuille n° 7/49 )**

Modification n° 08.07 : Commune de GEER - Impasse du Manil à Hologne-sur-Geer

**Feuille n° 7/49**